



## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Nantes, le 9 août 2010

Direction Générale de l'Administration et De la Modernisation

Délégation des Affaires Générales à Nantes

11, rue de la Maison Blanche - BP 43605 44036 - NANTES CEDEX 01

Le Délégué

Affaire suivie par : Mme Françoise Michault

**2** 02 51 77 22 59

Réf. à rappeler : N° 79 1 DAGN/RHN/P

RECOMMANDEE A.R.

Madame Françoise NICOLAS

17, Allée Lamache 35700 - Rennes

à

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, un nouveau décompte de vos congés de maladie pour la période comprise entre le 2 août 2009 et le 31 août 2010.

Ce décompte annule et remplace celui qui vous a été adressé par courrier en date du 5 août 2010./.

## Copies à :

- Sous-direction du Personnel RH2B
- Sous-direction du Personnel RH1E (Mme Descarpentries)
- Délégation des affaires générales DAGN/RHN/T (Mme Kernevez)
- Mission pour l'Action Sociale (Mme Bordais)
- DAF/2

## Madame Françoise NICOLAS Secrétaire de chancellerie

## Arrêts pour maladie du 2 août 2009 au 31 août 2010

THE RESERVE OF THE PERSON OF T	ANNEE	DUREE	OBSERVATIONS
PERIODES DE MALADIE			maladie
du 14.01 au 21.01	2010	. 8	
du 22.01 au 31.01		10	maladie
		7	maladie
du 01.02 au 07.02		28	maladie
du 08.02 au 07.03			maladie
du 15.07 au 26.07		12	
		5	maladie
du 227.07 au 31.07		31	maladie (91e j le 21.08.10)
du 01.08 au 31.08			
du 02.08.2009 au 31.08.2010	The state of the state	101	

Pour mémoire (loi n° 72-594 du 5 Juillet 1972 - art. 1er)
Le fonctionnaire en activité a droit : "A des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs en cas de maladie Celui-ci conserve alors l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les neuf mois suivants."

Extrait de l'article 34 - paragraphe 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.